



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2022-138

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

- 87-2022-09-01-00009 - Affiche listant les Administrateurs des Finances Publiques (AFIP, AFIPA) bénéficiant d'une délégation de signature de la directrice départementale des Finances Publiques du département de la Haute-Vienne en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal à compter du 1er septembre 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000047) (1 page) Page 4
- 87-2022-09-01-00011 - Affiche listant les agents du service de direction bénéficiant d'une délégation de signature de l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne à compter du 1er septembre 2022- Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal du 1er septembre 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000049) (1 page) Page 6
- 87-2022-09-01-00012 - Arrêté de délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de Mme Florence LECHEVALIER, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000050) du 1er septembre 2022 (3 pages) Page 8
- 87-2022-09-01-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour les agents de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne à compter du 1er septembre 2022 (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000048) 1er septembre 2022 Véronique GABELLE, AGFiP, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (2 pages) Page 12
- 87-2022-09-01-00003 - Arrêté portant délégation générale de signature à la responsable de la mission départementale risques et audit (MDRA) (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000041) (2 pages) Page 15
- 87-2022-09-01-00007 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (PPR) (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000045) du 1er septembre 2022 (3 pages) Page 18
- 87-2022-09-01-00005 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000043) du 1er septembre 2022 (4 pages) Page 22
- 87-2022-09-01-00006 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000044) du 1er septembre 2022 (7 pages) Page 27

87-2022-09-01-00004 - Arrêté portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées???(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000042) du 1er septembre 2022???? (3 pages) Page 35

87-2022-09-01-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000051) du 1er septembre 2022???? (2 pages) Page 39

87-2022-09-01-00008 - Délégation de signature en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal accordée à Mme Christine BAUDRU,, administratrice des finances publiques adjointe, (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000046) le 1er septembre 2022???? (2 pages) Page 42

87-2022-09-01-00014 - Délégation de signature pour les adjoints de la responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges (numéro interne 2022 : n° 87-2022-000052) du 1er septembre 2022???? (1 page) Page 45

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt

87-2022-09-09-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Vienne??Volet "sécurité et pratique de la chasse" (8 pages) Page 47

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX /

87-2022-09-07-00001 - Délégation de signature - SPIP 87/23 - 07 09 2022 (4 pages) Page 56

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00009

Affiche listant les Administrateurs des Finances
Publiques (AFIP, AFIPA) bénéficiant d'une
délégation de signature de la directrice
départementale des Finances Publiques du
département de la Haute-Vienne en matière de
traitement du contentieux et du gracieux fiscal à
compter du 1er septembre 2022
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000047)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

**LISTE DES ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES
ET ADMINISTRATEURS DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTS (AFIP, AFIPA)
BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**

au 1er septembre 2022

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle gestion, qualité de service
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom, grade</i>	<i>Nom, prénom, grade</i>
M. Olivier CARRIZEY, administrateur des finances publiques,	Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques,	M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint,
M. Laurent SOULIÉ, administrateur des finances publiques,	M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint,
	Mme Valérie HAMIWKA, administratrice des finances publiques adjointe,
	M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2022

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00011

Affiche listant les agents du service de direction
bénéficiant d'une délégation de signature de
l'administratrice générale des finances
publiques, directrice départementale des
finances publiques de la Haute-Vienne à
compter du 1er septembre 2022- Délégations de
signature accordées en matière de traitement du
contentieux et du gracieux fiscal du 1er
septembre 2022 (numéro interne 2022 : n°
87-2022-000049)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DU SERVICE DE LA DIRECTION BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE

Au 1er septembre 2022

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux et du gracieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande
auprès de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,
Pôle pilotage et ressources
Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service
31, rue Montmailler à LIMOGES

<i>Nom, prénom, grade</i>	<i>Nom, prénom, grade</i>
M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal	Mme Delphine BELIS, inspectrice
Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire	Mme Françoise DUGUET, inspectrice
Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire	Mme Florence EVRARD, inspectrice
Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire	M. Philippe LOGANADIN, inspecteur
	Mme Julie RENAUX, inspectrice
	Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice
	Mme Morgane STOINSKI, inspectrice
	M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur
	Mme Anne-Cécile ASCHEHOUG, inspectrice
	M. Alphonse DA, inspecteur

Date d'affichage de la liste : 1er septembre 2022

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00012

Arrêté de délégation de signature en matière
d'ordonnancement et de comptabilité générale
de Mme Florence LECHEVALIER, directrice du
pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne

(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000050) du
1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, en qualité de préfète de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2021-10-25-00008 du 25 octobre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} octobre 2017 entre la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 juin 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin, ainsi que l'avenant à cette Convention de délégation de gestion en date du 4 novembre 2019 et l'avenant à cette Convention en date du 7 septembre 2020

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 27 août 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 5 octobre 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 25 mars 2019 entre la DDFIP 86 et la DDFIP 87 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges au BIL,

Vu la Convention de délégation de gestion d'un centre de gestion financière en date du 2 décembre 2019 entre la DDFiP de la Vienne 86 et la DDFiP de la Haute-Vienne 87, et son avenant en date du 23 février 2021,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 avril 2020 entre la Direction des créances spéciales du Trésor (DCST) et la DDFIP 87 pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges au BIL

Vu la Convention de délégation de gestion entre la DDFiP 87 (PPR) et la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime (DDFiP17) pour le Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin du 9 juin 2022

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté de la préfète de la Haute-Vienne en date du 25 octobre 2021, sera exercée par :

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,
- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques,
- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Laurence BARATAUD, contrôlease des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- M. Félix DE-ASSIS, contrôleur des finances publiques,
- Mme Michelle NOUGIER, contrôlease des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,
- M. José RIBEIRO MARQUES, agent administratif principal des finances publiques,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2022.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal pour
les agents de la direction départementale des
finances publiques de la Haute-Vienne à
compter du 1er septembre 2022
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000048)

1er septembre 2022

Véronique GABELLE, AGFiP, directrice
départementale des finances publiques de la
Haute-Vienne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05-55-45-69-15
Fax : 05-55-77-80-12

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal**

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 396 A et 410 à son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, à l'inspecteur principal et aux inspectrices divisionnaires des finances publiques du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques,
- Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
- Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de la directrice départementale des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 30 000 euros, aux inspectrices et inspecteurs des finances publiques du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne dont les noms suivent :

- Mme Delphine BELIS, inspectrice des finances publiques
- Mme Françoise DUGUET, inspectrice des finances publiques
- Mme Florence EVRARD, inspectrice des finances publiques
- M. Philippe LOGANADIN, inspecteur des finances publiques
- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques
- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques
- Mme Morgane STOINSKI, inspectrice des finances publiques
- M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur des finances publiques
- Mme Anne-Cécile ASCHEHOUG, inspectrice des finances publiques,
- M. Alphonse DA, inspecteur des finances publiques,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1er septembre 2022.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00003

Arrêté portant délégation générale de signature
à la responsable de la mission départementale
risques et audit (MDRA)
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000041)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

**Décision de délégation générale de signature au responsable
de la mission départementale risques et audit et action économique.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Décide :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit, de la qualité de service, du secrétariat général et de la mission communication, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00007

Arrêté portant délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources (PPR)
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000045) du
1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne,

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle pilotage et ressources

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint à la directrice du pôle pilotage et ressources pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

1. Pour la Division des Ressources Humaines et Formation professionnelle et concours

- M. Charles LERAY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

1.1 Pour le service des Ressources Humaines :

- Mme Évelyne EVANS, inspectrice des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

Gestion des Ressources humaines

- M. Frédéric BAUSSET, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Ludovic FREDON, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Delphine DUBOIS, contrôlease des finances publiques,

Formation professionnelle et concours

- Christophe BEAUGER, contrôleur des finances publiques,
- Mme Sophie DETIENNE, contrôlease des finances publiques

2. Pour la Division Stratégie et Contrôle de Gestion :

- Mme Michèle FROMENT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

Stratégie, Contrôle de gestion, emplois et structures :

- Mme Dominique JOUBERT, inspectrice des finances publiques,
- Mme Marilyne THOBY, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sylvie TOULZAC, attachée d'administration centrale,

3. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Service budgétaire (CSBUD) :

- M. Karl PERIGAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

3.1 Pour le service Budget, Immobilier, Logistique :

- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques, responsable du service, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par son service.

3.1 Budget, logistique et immobilier :

- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CASENAVE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Félix DE-ASSIS, contrôleur des finances publiques,
- Mme Michelle NOUGIER, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,

3.2 Centre de Service Budgétaire (CSBUD) de Limoges (y compris la gestion des cités administratives de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne) :

- Mme Laurence BARATAUD, contrôleuse des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,
- M. José RIBEIRO MARQUES, agent administratif principal des finances publiques,

4. Gestion départementale du courrier industriel :

- Mme Agnès BESANCON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Assistant de prévention et délégué départemental à la sécurité

- M. Frédéric DAUVERGNE, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental à la sécurité.

Article 2 : Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2022. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00005

Arrêté portant délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000043) du
1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle gestion fiscale, de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle gestion fiscale

- M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint, en tant qu'adjoint au directeur du pôle pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par le pôle.

1. Pour la division fiscalité des particuliers et des professionnels, missions foncières et patrimoniales :

- Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division.

- M. Michaël MULERO, inspecteur des finances publiques,
- Mme Sandra DE SOUSA, inspectrice des finances publiques,
pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

2. Pour la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel :

- Mme Véronique ALLABRUNE, inspectrice divisionnaire des finances publiques experte, responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division des affaires juridiques et du contentieux et le pôle juridictionnel.

Affaires juridiques et contentieux administratif et juridictionnel d'assiette :

- Mme Françoise DUGUET, inspectrice des finances publiques,
- Mme Florence EVRARD, inspectrice des finances publiques,
- M. Philippe LOGANADIN, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Marc VERGNAUD, inspecteur des finances publiques,
- M. Philippe ANDRE, contrôleur des finances publiques
- Mme Sabine JANOWSKI, contrôlease des finances publiques

pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

3. Pour la division du recouvrement des créances publiques- Impôts - Amendes - Produits locaux -Recettes non fiscales :

- M. Dewi NOGUCHI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division, les délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 20 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, les décisions de remises gracieuses pour les dossiers de recettes non fiscales d'un montant inférieur à 3 000 euros.

- Mme Michèle COLLEONI, inspectrice divisionnaire des finances publiques, affectée à la division avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division, les délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 20 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, les décisions de remises gracieuses pour les dossiers de recettes non fiscales d'un montant inférieur à 3 000 euros.

Pilotage, animation et suivi du recouvrement (amiable, forcé)- Contentieux du recouvrement :

- Mme Delphine BELIS, inspectrice des finances publiques,
- Mme Julie RENAUX, inspectrice des finances publiques,
- Mme Morgane STOINSKI, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques,
pour la signature des courriers simples et des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à leur mission.

Amendes - Produits locaux - Recettes non fiscales :

- Mme Sandrine ROUSSELY, inspectrice des finances publiques,
pour la signature des courriers simples des bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission, des délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 5 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois, des décisions de remises gracieuses pour les dossiers de recettes non fiscales d'un montant inférieur à 500 euros.

- Mme Karine HIVERT, contrôleur des finances publiques, pour la signature des délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 2 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine ROUSSELY, les bordereaux de demande ou de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- Mme Viviane KASEK, contrôleur des finances publiques, pour la signature des délais de paiements pour les dossiers de recettes non fiscales inférieurs à 2 000 € et n'excédant pas une durée de 12 mois.

4. Pour le service du contrôle fiscal :

- M. Eddy GAUTHIER, administrateur des finances publiques adjoint, en tant que responsable du service avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par ce service.

- Mme Anne-Cécile ASCHEHOUG, inspectrice des finances publiques,

- M. Alphonse DA, inspecteur des finances publiques,

pour les actes relatifs à l'activité de leur service.

Article 2 : Cette décision prend effet le 1er septembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00006

Arrêté portant délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000044) du
1er septembre 2022

Limoges, le 1er septembre 2022.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Décide :

Article 1^{er} : La délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division secteur public local :

- Mme Valérie HAMIWKA, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division secteur public local, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division,
- M. Jean-Luc FANTON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division SPL (secteur public local), pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale.,

1.1. Service Collectivités et Établissements Publics Locaux (CEPL)

- Mme Marie-Agnès CLAUDAUD, inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, saisines de contrôle de légalité, dénonciations de gestion de fait et mise en débet des comptes du Trésor et des régisseurs.

1.2. Dématérialisation Monétique

- Mme Emmanuelle TOURTE, inspectrice des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises financières et restructurations des collectivités.

1.3. Analyses financières

- M. Karim EL HARZI, inspecteur des finances publiques, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières.

1.4. Fiscalité directe locale

- M. Christophe HERIN, inspecteur des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale, pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études fiscales et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FANTON.

1.5. Conseillers décideurs locaux (CDL)

- Mme Stanislava BOSSOUTROT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux (CDL) de Bellac (Communauté de communes du Haut Limousin en Marche et leurs communes membres) pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières. Elle reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur.

- Mme Emilie DELIAS, inspectrice principale des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux (CDL) de Limoges (Communauté urbaine Limoges Métropole et sur la communauté de communes du Val de Vienne et leurs communes membres) pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières. Elle reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur.

- M. Arnaud LOUVET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux (CDL) de St-Yrieix-La-Perche (Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix, Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne et Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus et leurs communes membres) pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières. Il reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur.

- M. Jérôme FERREIRA, inspecteur des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux (CDL) de Saint Junien (communauté de communes Portes Océane du Limousin et communauté de communes Ouest Limousin et leurs communes membres) pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières. Il reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, conseillère aux décideurs locaux (CDL) de Saint-Léonard-de-Noblat (Communauté de communes de Noblat, Communauté de communes Briance Combade et Communauté de communes Portes de Vassivière et leurs communes membres) pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières. Elle reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur.

- M. Christophe MARTIN, inspecteur des finances publiques, conseiller aux décideurs locaux (CDL) de Bessines-sur-Gartempe (Communauté de communes ELAN et Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et leurs communes membres) pour la signature des courriers simples et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières. Il reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son secteur.

2. Pour la division État :

- M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division ainsi que les chèques sur le Trésor,

2.1. Le contrôle et le règlement de la dépense et le service facturier (SFACT)

- M. Dimitri BARD, inspecteur des finances publiques, responsable du service « *contrôle et règlement de la dépense* » et responsable du service facturier, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

- Mme Laurence DUFOUR, contrôlease principale des finances publiques, Mme Sylvie BLANCHETON, contrôlease des finances publiques pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode SFACT,

- M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques et Mme Mélissa GENET, agente administrative principale des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode classique,

- Mme Marie-Pierre DEMAISON, contrôlease des finances publiques, pour le suivi des immobilisations en cours.

2.2. Le service liaison-rémunérations

- M. Alain DEVERS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements,

- Mme Isabelle DUPUY, contrôlease principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEVERS, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements,

- M. Philippe PENIGOT, contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEVERS et de Mme Isabelle DUPUY, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris de la validation des ordres d'exécution des paiements.

2.3. Le centre de gestion des retraites

- Mme Sandrine DOLLEANS, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service et aux affaires qui s'y rattachent,

- Mme Christine MONGIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier ceux afférents aux pôles comptabilité-oppositions et expertise,

- MM. Olivier DELAGE et Maxime BARON, inspecteurs des finances publiques, adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DOLLEANS, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, et notamment ceux afférents aux unités de gestion et la validation des ordres d'exécution des échéances, hors échéances et remises en paiement.

2.3.1. Courriers de gestion administrative courante des pensionnés :

Mme Sandrine MARSAC, contrôleur principal des finances publiques au sein du pôle expertise, Mme Florence GUILLOTON, Mme Carole GRAHAM et Mme Audrey MOMBRUN, agents des finances publiques au sein du pôle expertise, pour tous les actes suivants sans visa préalable de leur hiérarchie :

décision d'assujettissement ou de non-assujettissement aux précomptes de cotisations sociales / accords ou rejets des compléments de retraite réglementairement assujettis au revenu fiscal de référence / demande de pièces initiales ou complémentaires aux pensionnés ou aux administrations dans le cadre des contrôles annuels ou préalablement aux consignations / bordereaux d'envoi de certificats d'annulation ou de suspension / envoi de dossier de pension de réversion / renvoi pour attribution .

2.3.2. Acte de gestion comptable des pensionnés :

- M. Pascal MANDON, contrôleur principal des finances publiques en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DOLLEANS et de Mme Christine MONGIS, de même que Jean-Michel LACORRE, contrôleur des finances publiques, et Guillaume MICHEL, agent des finances publiques, pour la validation des ordres d'exécution des paiements à l'échéance et hors échéances et des remises en paiement.

- Mme Marina VERGNOUX, M. David MATHIEU, contrôleurs des finances publiques, Mme Charlotte PETIT, Mme Sylvie ROCHE et M. Dominique DELAMARCHE , agents des finances publiques, pour tous les actes suivants sans visa préalable de leur hiérarchie : lettres d'information relatives aux oppositions formulées à l'encontre des débiteurs / renvois pour correction aux créanciers et défaut d'adressage / bordereaux d'envoi/ accusés réception d'avis à tiers détenteur / accusés réception de mise en paiement de pension alimentaire/ accusés réception de mise en paiement de saisie des rémunérations.

2.4. L'autorité de certification des fonds européens

- Mme Nathalie MONNERIE, inspectrice des finances publiques, responsable du service,
- M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la cellule de gestion des fonds européens, à l'exclusion des appels de fonds et de tous documents valant certification des opérations.

2.5. Le service comptabilité et autres opérations de l'État

- Mme Carole FAURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des habilitations BDF/CCP AD, des chèques sur le Trésor, ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État.

- Mme Joëlle GAVINET, contrôleur principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- Mme Nathalie DUPUYTRENT, contrôleur principale des finances publiques, adjointe à la cellule chèques sur le Trésor, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la cellule chèques sur le Trésor.
- Mme Karine TAVARES, contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service (hormis comptabilité patrimoniale et chèques sur le Trésor).
- Mme Carine CEDELLE contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du secteur « dépôts de fonds au Trésor » et pour tous les actes relatifs à la « comptabilité patrimoniale de l'État ».
- Mme Marie-Christine BERGER, contrôleur principale des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE pour le secteur « comptabilité du recouvrement »
- M. Nicolas COULON, agent administratif principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole FAURE, pour les actes du secteur « dépôts de fonds ».
- Mme Marie-Claude LABAT et M. Emmanuel CELERIER, agents administratifs principaux des finances publiques du service comptabilité de la DDFIP, **caissiers**, pour la signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds,

3. Pour la division Domaine :

- M. Jacques PECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service, pour les actes relatifs à la gestion du service local du domaine (SLD) et du pôle d'évaluation domaniale (PED) et de la politique immobilière de l'État.

Service local du domaine (SLD)

- M. Gilles-Olivier EVANS, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer tous documents courants et bordereaux d'envois relevant de la mission de gestion domaniale et de la politique immobilière de l'État.
- Mme Patricia LARATTE, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer tout document courant ou bordereau d'envoi en matière de gestion domaniale

Pôle d'évaluation domaniale (PED)

- M. Philippe GOUTORBE, inspecteur des finances publiques,
- M. Stéphane LABROUSSE, inspecteur des finances publiques,
- M. Vincent MARTAGEIX, inspecteur des finances publiques,
- Mme Murielle RICHEFORT, inspectrice des finances publiques,
- M. Didier TINARD, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer tous documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leur mission, hors avis d'évaluation

Article 2 : Cette décision prend effet le 1er septembre 2022. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00004

Arrêté portant délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000042) du
1er septembre 2022

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2010 portant création de la direction régionale du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

• **Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise départementale des risques et audit , de la qualité de service, du secrétariat général et de la mission communication.**

1. Pour la mission départementale maîtrise des risques - Cellule de Qualité Comptable :

- M. Hugues BEAUDONNET, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Pierre LAVILLE, inspecteur des finances publiques,

Délégation de signature est accordée à **Mme Christine BAUDRU** et à M. Hugues BEAUDONNET à l'effet de valider le plan départemental de contrôle interne (PDCI) et ses avenants.

2. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Claire PERICHON, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Marie-Sophie CHARLEMAGNE, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Karina ESTOP-LOPEZ, inspectrice principale des finances publiques.
- Mme Isabelle LACHAUD, inspectrice principale des finances publiques.

3. Pour la mission Action économique – Surendettement - commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance-chômage (CCSF) - comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

- Mme Agnès PACQUEAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

4. Pour la mission politique immobilière de l'État :

- M. Jacques PECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, correspondant départemental de la politique immobilière de l'État (PIE) et commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine-

5. Pour le secrétariat général et la mission communication :

- M. Jacques ROUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques,

6. Pour le Service Liaison Recouvrement

Une délégation spéciale de signature au titre du Service Liaison Recouvrement et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Florence RABAUTE, inspectrice divisionnaire, responsable du service.

En son absence, les mêmes pouvoirs en matière de gestion du Service Liaison Recouvrement sont conférés à Mme Sylvie VILARD, inspectrice des finances publiques .

Article 2 : Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2022, sauf indication contraire.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00013

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de
contrôle revenus patrimoine (PCRP) de Limoges
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000051) du
1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS ET PATRIMOINE DE LA HAUTE-VIENNE
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 30 RUE CRUVEILHIER
 BP 61003
 87050 LIMOGES CEDEX 2

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Pôle de contrôle des Revenus et du Patrimoine de la Haute-Vienne,
 Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
 Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques;

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

nom prénom	nom prénom	nom prénom
THEILLOUT Eric	DUBOIS Philippe	ROCHE Carine

nom prénom
BOINAHERY Nourdine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
DA SILVA DIONISIO Olivier	MORANGE Myriam
SERREAU Aurélie	BEAUBERT Maryline
TROUVE Nadine	
BEYRAND-BORDAS Marie-France	JACQUEMIN Nathalie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom, prénom DUBOIS Philippe	Nom, prénom THEILLOUT Eric	Nom, Prénom ROCHE Carine
--------------------------------	-------------------------------	-----------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 01/09/2022

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,
Catherine FAUCHER

Inspectrice Principale des Finances Publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00008

Délégation de signature en matière de
traitement du contentieux et du gracieux fiscal
accordée à Mme Christine BAUDRU,,
administratrice des finances publiques adjointe,
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000046) le
1er septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1^{er} septembre 2022.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31 rue Montmailler
87 043 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05-55-45-69-00
Fax : 05-55-77-80-12

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

SERVICES DE DIRECTION

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Christine BAUDRU, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait à Limoges, le 1^{er} septembre 2022

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-09-01-00014

Délégation de signature pour les adjoints de la
responsable du pôle de contrôle revenus
patrimoine (PCRP) de Limoges (numéro interne
2022 : n° 87-2022-000052) du 1er septembre
2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS ET PATRIMOINE DE LA HAUTE-VIENNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
30 RUE CRUVEILHIER
BP 61003
87050 LIMOGES CEDEX 2

DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle des Revenus et du Patrimoine de la Haute-Vienne,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;
Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en son absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DUBOIS Philippe
THEILLOUT Eric
ROCHE Carine

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DUBOIS Philippe
THEILLOUT Eric
ROCHE Carine

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 01/09/2022

La responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,
Catherine FAUCHER

Inspectrice Principale des Finances Publiques

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-09-09-00001

Arrêté modifiant l'arrêté approuvant le schéma
départemental de gestion cynégétique de la
Haute-Vienne
Volet "sécurité et pratique de la chasse"



**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ APPROUVANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE LA HAUTE-VIENNE
Volet « sécurité et pratique de la chasse »**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L 420-1, L 421-5, L 424-15, L 425-1 à L 425-5 ;
Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique – volet « sécurité et pratique de la chasse » ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 septembre 2022 ;
Considérant la nécessité de modifier le volet « sécurité et pratique de la chasse » du schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Vienne afin d'être compatible avec les principes et dispositions énoncés à l'article L 424-15 du code de l'environnement ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

- Article 1 : Le présent arrêté modifie l'annexe de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 approuvant le volet « sécurité et pratique de la chasse » du schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Vienne.
- Article 2 : Le « volet sécurité et pratique de la chasse » du schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Vienne ci-annexé est approuvé jusqu'au 11 décembre 2025.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
- d'un recours administratif ;
 - d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.
- Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le responsable départemental de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 09 SEP. 2022

La préfète,


Fabienne BALUSSOU

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

1/1

Annexe à l'arrêté du 9 SEP. 2022
approuvant le schéma départemental
de gestion cynégétique de la Haute-
Vienne – volet « sécurité et pratique
de la chasse »



Fédération des
Chasseurs
de la Haute-Vienne



Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Volet **Sécurité & Pratique** de la chasse



Préambule :

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une préoccupation permanente de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne.

Cela s'est notamment traduit par diverses initiatives de sa part :

- réalisation du film « *Une seconde d'éternité* »,
- animation de réunions de sensibilisation des responsables des territoires de chasse,
- vulgarisation du registre de battues et du port de vêtements de couleur orange fluorescent pour la chasse du grand gibier,
- formation des organisateurs de battue,
- aides financières aux territoires pour l'achat de miradors,
- mise à disposition d'outils cartographiques pour l'organisation des battues.

L'objet de ce nouveau volet du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) relatif à la sécurité et à la pratique de la chasse est d'édicter des règles qui s'adressent à tous les chasseurs et aux territoires de chasse de la Haute-Vienne ainsi qu'à leurs responsables, d'afficher des recommandations que chacun devra observer et enfin, de définir des orientations de travail pour les années à venir.

Rappel : Le fait de contrevenir aux dispositions règlementaires suivantes est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} ou 5^{ème} classe (article R428-17-1 du code de l'Environnement).

1. Dispositions générales

L'usage d'une arme à feu oblige son utilisateur à observer des règles de prudence évidentes.

Il est obligatoire :

- de respecter les règles évidentes de sécurité relatives à la manipulation des armes de chasse, avant, pendant, et après l'action de chasse ;
- de respecter scrupuleusement les règles de sécurité édictées par le règlement de chasse du territoire et par tout organisateur de chasse (président, délégué, chef de ligne) ;
- de s'assurer que tout tir soit effectué sans risque d'atteinte de biens ou de personnes ;
- de décharger et de démonter (ou de placer sous-étui) toute arme avant son transport à bord d'un véhicule à moteur.

Il est interdit :

- de chasser à tir sur les stades, dans les cimetières, dans les jardins publics, dans les terrains de camping et caravaning, sur les voies ferrées et sur les emprises dépendant des chemins de fer, des routes et chemins goudronnés ;
- de faire usage d'armes à feu en direction ou au-dessus des stades, cimetières, jardins publics, terrains de camping et caravaning, maisons d'habitation et bâtiments, voies ferrées et emprises dépendant des chemins de fer, des routes et des chemins goudronnés. Rappel : Il est également interdit d'être détenteur d'une arme approvisionnée ou chargée sur les emprises des voies publiques goudronnées ;
- de faire usage d'armes à feu en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports ;
- d'être en action de chasse en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est recommandé :

- de maximiser l'aménagement des territoires pour faciliter l'action de chasse ;
- de participer aux formations dispensées par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Vienne en matière de sécurité à la chasse.

2. Dispositions particulières pour la chasse en battue

La battue est un mode de chasse collectif qui fait intervenir plusieurs types d'acteurs :

- un responsable qui conçoit et dirige l'action de chasse ;
- des traqueurs qui recherchent le gibier et tentent de le faire fuir d'une enceinte, généralement avec des chiens ;
- des chefs de lignes qui placent les tireurs ;
- des postés dont la mission première est de prélever le gibier chassé.

Le succès et la bienséance de cette organisation dépend de l'aptitude de chaque intervenant à assumer sa mission et à s'y résoudre.

Le responsable joue un rôle essentiel et doit faire preuve de méthode et de conviction. Sa compétence ne peut laisser la place à aucun doute.

Les traqueurs (ou piqueux) sont en déplacement permanents à l'intérieur de l'enceinte. Ils évoluent souvent dans une végétation dense. Ces conditions ne leur permettent pas d'envisager de tirer du gibier dans le respect des règles élémentaires de sécurité. L'utilisation d'armes dans la traque doit rester exceptionnelle et réservée à des situations de mise en danger des chiens ou des traqueurs. En outre, c'est une question de loyauté vis à vis des postés qui restent immobiles dans l'attente du gibier.

Les chefs de ligne doivent bien connaître le terrain. Les prescriptions qu'ils donnent aux tireurs permettent d'anticiper les dangers potentiels.

Les tireurs postés respectent scrupuleusement les consignes et il leur appartient de décider si le tir est possible ou non lorsque le gibier se présente à eux.

L'essentiel de ces prescriptions figurent dans le registre de battue. Le SDGC établit des règles complémentaires dont le but est d'optimiser la sécurité et l'attrait de la chasse en battue pour tous les participants.

Les chasseurs pratiquent leur loisir dans des espaces naturels qu'ils sont amenés à partager avec d'autres usagers de plus en plus nombreux. Le SDGC établit les bases d'une pratique de la chasse en battue respectueuse de nos concitoyens. C'est le gage de l'acceptation de notre activité par une société en constante évolution.

Il est obligatoire :

- d'être inscrit sur le registre de battue fourni par la FDC87 lors des battues de grand gibier ;
- de porter de manière apparente un gilet ou veste de couleur orange fluorescent lors d'une action de chasse consécutive à l'emploi d'un registre de battue ;
- à partir du 1er janvier 2021 d'avoir suivi une formation dispensée par une Fédération Départementale de Chasseurs pour diriger une battue au grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) ;
- de signaler les actions de chasse en battue au moyen de panneaux de signalisation temporaire disposés sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. La période jusqu'au 1er janvier 2023 fera l'objet d'une large information aux organisateurs de battues par la fédération des chasseurs afin que cette obligation soit bien intégrée dans les pratiques de chasse ;
- de repérer ses voisins de poste et de leur indiquer sa position ;
- de s'assurer d'une manière absolue que tout tir soit effectué sans risque d'atteinte aux biens ou aux personnes ;
- d'identifier les animaux avant de tirer ;
- d'effectuer des tirs fichants ;
- de tirer uniquement dans la zone de sécurité préalablement déterminée conformément aux obligations sécuritaires prévues dans le présent schéma ;
- de ne pas quitter son poste avant les consignes du Responsable de battues ou de son délégué d'organisation.

Il est interdit :

- de tenir un poste sur une voie publique (route, chemin goudronné, voie ferrée...) ;
- d'être porteur d'une arme à feu lorsque l'on est rabatteur ou conducteur de chiens. Par dérogation et seulement si le responsable de battue le juge nécessaire, ce dernier peut autoriser la présence d'une seule arme à feu dans la traque pour assurer la sécurité des chiens ou des personnes (arme portée par un traqueur ou empruntée à un chasseur posté). L'arme est transportée déchargée. Son utilisation doit rester exceptionnelle et réservée aux seuls cas de mise en danger des chiens ou des personnes. Cette disposition engage la responsabilité conjointe du chef de battue et du traqueur ;
- de se déplacer en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre durant l'action de chasse, sauf dans le cadre de la dérogation prévue à cet effet.

3. Dispositions particulières pour la chasse au chien courant dans le cadre de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui et sous réserve de l'adoption, par l'assemblée générale de chaque territoire, d'un règlement figurant ci-après.

Ledit règlement fixe les conditions de déplacement et devra être inscrit dans le règlement intérieur du territoire.

Règlement des déplacements en véhicule à moteur d'un poste de tir à l'autre dans le cadre de la chasse au chien courant

- En application de l'article L. 424-4 du Code de l'environnement : les tireurs postés sont autorisés à se déplacer en suivant scrupuleusement les consignes du Responsable de battues ou de son délégué. Lors de tout déplacement en véhicule à moteur, les armes de chasse doivent être déchargées puis démontées ou placées sous étui.
- Ce déplacement doit se faire à une vitesse adaptée et modérée compatible avec la sécurité des usagers et des espaces naturels et des lieux d'habitation traversés.

4. Orientations

Les orientations fédérales pour 2019-2025 :

- Faire évoluer la formation des responsables de battue vers des enseignements pratiques dispensés aux chasseurs au sein des territoires,
- Rédiger une « charte de bonne conduite du chasseur » intégrant notamment les règles de sécurité et les comportements vis-à-vis des autres loisirs,
- Créer et animer un réseau de chasseurs signataires de cette charte pour promouvoir et relayer les bonnes pratiques (concept « Ambassadeur Sécurité 87 »),
- Identifier et récompenser les territoires qui s'inscrivent dans une démarche de progrès relative à la sécurité et à l'organisation de la chasse,
- Adapter le registre de battues aux nouvelles dispositions,
- Elaborer des supports de communication pour véhiculer les bonnes pratiques en matière de sécurité à la chasse,
- Rénover le film « Une seconde d'éternité »,
- Créer un Observatoire de la Sécurité, de la Pratique et de l'Image de la Chasse,
- Acquérir une fréquence radio assignée pour développer l'utilisation et la performance des talkies walkies dans le cadre des battues de grand gibier.

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

87-2022-09-07-00001

Délégation de signature - SPIP 87/23 - 07 09 2022

DIRECTION
INTERREGIONALE DE BORDEAUX

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES
SECRETARIAT

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

La directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX,

- Vu le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,
- Vu le Code pénitentiaire entré en vigueur le 1^{er} mai 2022,
- Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 modifié relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 portant modification du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- Vu le décret n° 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice,
- Vu l'arrêté du 03 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 22 septembre 2020 portant nomination en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux de Madame Nadine PICQUET, à compter du 09 novembre 2020,
- Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 30 octobre 2020 portant délégation de signature au sein de la direction de l'administration pénitentiaire publié au Journal officiel le 06 novembre 2020,
- Vu l'arrêté d'affectation portant nomination de Madame Rachel PIETERAERENTS en qualité de directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Creuse et de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu la circulaire Fonction Publique n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service.

DISP de Bordeaux
188, rue de Pessac
33 062 Bordeaux Cedex CS 21509
Téléphone : 05 57 81 45 00
Télécopie : 05 56 44 04 11

DECIDE

Qu'une délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel PIETERAERENTS en qualité de directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Creuse et de la Haute-Vienne aux fins d'arrêter les décisions suivantes :

Article 1^{er}

A. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeur pénitentiaires d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation;

B. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, attachés d'administration du ministère de la justice, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, du personnel d'application de la filière du personnel de surveillance, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;
- octroi des congés annuels;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption;
- octroi des congés de paternité;
- autorisations d'absence, seulement celles délivrées à titre syndical en application du Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 et de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1992 ;
- octroi des congés de représentation;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre;

C. Pour les agents non titulaires, les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par le Code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;
- octroi des congés annuels;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical;
- octroi de congés représentation;

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 3

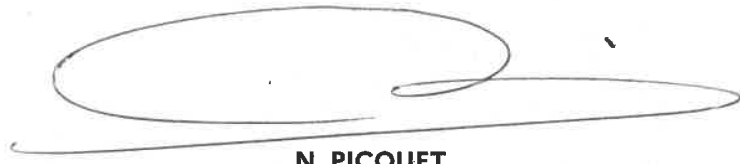
Le personnel concerné est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Vienne.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

A Bordeaux, le 7 septembre 2022

La Directrice Interrégionale,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

N. PICQUET

